

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2016

AVIS DE CONVOCATION
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire, Jean-Guy Desrosiers, me donne instruction de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal, laquelle sera tenue le 25 janvier 2016, à dix-sept heures trente (17 h 30), à l'hôtel de ville.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

- | | |
|----------|---|
| 2016-046 | Modification du règlement numéro 1080 <i>décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour l'exécution de travaux de réhabilitation du réservoir d'eau de la 10^e Rue</i> |
| 2016-047 | Financement et refinancement d'un emprunt de 2 955 000 \$ - Adjudication de contrat – Émission d'obligations – Règlements 945, 1001, 1049, 1052, 1080, 1146 et 1145 |
| 2016-048 | Financement et refinancement d'un emprunt de 2 955 000 \$ en vertu des règlements 945, 1001, 1049, 1052, 1080, 1146 et 1145 - Modification aux règlements et conditions de l'émission d'obligations |
| 2016-049 | Financement et refinancement d'un emprunt de 2 955 000 \$ en vertu des règlements 945, 1001, 1049, 1052, 1080, 1146 et 1145 - Tableau d'amortissement |

Période de questions

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingt-deuxième jour du mois de janvier deux mille seize.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance extraordinaire du conseil municipal du 25 janvier 2016 devant se tenir à 17 h 30 ont été signifiés aux membres du Conseil municipal de la façon suivante :

- à M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau; le 22 septembre 2016 à 15 h 20.
- et aux conseillers M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le 22 septembre 2016 à 15 h 20.

Les membres du Conseil ont signé à cet effet, dans les délais prescrits par la loi, une déclaration attestant de la signification de l'avis de convocation.

(Signée) : Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le 25 janvier 2016, à dix-sept heures trente (17 h 30).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

EST ABSENT :

M. Gaston Caron

2016-046

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1080 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR D'EAU DE LA 10^e RUE

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée au règlement numéro 1080 *décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour l'exécution de travaux de réhabilitation du réservoir d'eau de la 10^e Rue*, adopté par la Ville de Montmagny le 19 septembre 2011, de manière à augmenter la dépense autorisée par ledit règlement et approprier une source de financement additionnelle autrement que par emprunt;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permettant au Conseil municipal de modifier un règlement d'emprunt par résolution ne requérant aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De modifier le règlement numéro 1080 *décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour l'exécution de travaux de réhabilitation du réservoir d'eau de la 10^e Rue*, de la façon suivante :

1.1 en remplaçant le montant de la dépense autorisée de « un million cinquante mille dollars (1 050 000 \$) » par celui de « un million trois cent quarante et un mille six cent quinze dollars (1 341 615 \$) », et ce, à tous les endroits où il apparaît dans ledit règlement.

1.2 en remplaçant l'article 4 par le suivant :

« ARTICLE 4 FINANCEMENT DE LA DEPENSE ET TERME DE L'EMPRUNT »

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement totalisant un million trois cent quarante et un mille six cent quinze dollars (1 341 615 \$), le Conseil est autorisé à emprunter un montant d'un million cinquante mille dollars (1 050 000 \$) sur une période de quinze (15) ans et à approprier un montant de deux cent quatre-vingt-onze mille six cent quinze dollars (291 615 \$) à même la subvention versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec dans le cadre de son *Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* ».

Adoptée

2016-047

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 2 955 000 \$ - ADJUDICATION DE CONTRAT - ÉMISSION D'OBLIGATIONS - RÈGLEMENTS 945, 1001, 1049, 1052, 1080, 1146 ET 1145

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 945, 1001, 1049, 1052, 1080, 1146 et 1145, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT qu'elle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 février 2016, au montant de 2 955 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Montmagny a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	PRIX OFFERT	COÛT RÉEL
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	252 000 \$	1,30000 %	2017	98,71700	2,37763 %
	259 000 \$	1,50000 %	2018		
	265 000 \$	1,65000 %	2019		
	272 000 \$	1,90000 %	2020		
	1 907 000 \$	2,15000 %	2021		
Mackie Research Capital Corporation	252 000 \$	1,30000 %	2017	98,99700	2,42386 %
	259 000 \$	1,40000 %	2018		
	265 000 \$	1,60000 %	2019		
	272 000 \$	2,00000 %	2020		
	1 907 000 \$	2,30000 %	2021		
Valeurs mobilières Desjardins inc.	252 000 \$	1,35000 %	2017	98,52000	2,44894 %
	259 000 \$	1,50000 %	2018		
	265 000 \$	1,80000 %	2019		
	272 000 \$	2,00000 %	2020		
	1 907 000 \$	2,15000 %	2021		

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	PRIX OFFERT	COÛT RÉEL
Financière Banque Nationale inc.	252 000 \$	1,35000 %	2017	98,65500	2,44975 %
	259 000 \$	1,50000 %	2018		
	265 000 \$	1,75000 %	2019		
	272 000 \$	2,00000 %	2020		
	1 907 000 \$	2,20000 %	2021		

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'avère la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que l'émission d'obligations au montant de 2 955 000 \$ de la Ville de Montmagny soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

2. Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

3. Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

4. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

2016-048

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 2 955 000 \$ EN VERTU DES RÈGLEMENTS 945, 1001, 1049, 1052, 1080, 1146 ET 1145 - MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 955 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
945	597 200 \$
1001	53 200 \$

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1049	352 300 \$
1052	171 300 \$
1080	739 500 \$
1146	626 000 \$
1145	415 500 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 955 000 \$.

2. Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 8 février 2016.

3. Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

4. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

6. Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière Caisse populaire Desjardins de Montmagny, 116, boulevard Taché Ouest, Montmagny (Québec) G5V 3A5.

7. Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 8 février et le 8 août de chaque année.

8. Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

9. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

2016-049

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 2 955 000 \$ EN VERTU DES RÈGLEMENTS 945, 1001, 1049, 1052, 1080, 1146 ET 1145 - TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 955 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 945, 1001, 1049, 1052, 1080, 1146 et 1145, la Ville de Montmagny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 8 février 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1001, 1049, 1052, 1080, 1146 et 1145, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire du 25 janvier 2016 est levée à 17 h 40.



GREFFIÈRE



MAIRE

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2016.



MAIRE